



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
 PROCÈS VERBAL  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 21 MARS 2023

**CONVOCAATION**

Date : 09/03/2023

Envoi le : 15/03/2023

Publication le : 15/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 04

Votants : 28

**Etaient présents :***Adjointes :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**Mesdames Sophie BORÉ, Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN.**Absents :**

Madame /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN



Madame Sylviane FORTUN est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède alors à l'appel des membres du Conseil Municipal, vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023  
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

16 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

- Décision N° DGS/2023/008 portant signature d'une convention de prestation dans le cadre d'une animation a l'accueil de loisirs La Ruche d'Ernest.
- Décision N° DGS/2023/009 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du carnaval de Luynes.
- Décision N° DGS/2023/010 portant signature d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline avec la S.A.S. PMB Services.
- Décision N° DGS/2023/011 portant signature d'une convention de prêt pour l'exposition temporaire intitulée « La marine de Loire au XVIII<sup>e</sup> siècle ».
- Décision N° DGS/2023/012 portant signature d'un contrat de mise à disposition d'usagers d'ESAT dans le milieu de travail ordinaire avec l'association Les Elfes.
- Décision N° DGS/2023/013 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de mise à disposition d'usagers de l'ESAT dans le milieu de travail ordinaire avec l'association Les Elfes.
- Décision N° DGS/2023/014 portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société ABS INFRA.
- Décision N° DGS/2023/015 portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du matériel informatique des écoles Louis Pasteur/S.H.-L. avec la société ABS INFRA.
- Décision N° DGS/2023/016 autorisant Monsieur le Maire à saisir un avocat afin de défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.
- Décision N° DGS/2023/017 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2023/018 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange ».
- Décision N° DGS/2023/019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2023/020 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Petit terrien ... entre ici et là » avec l'Association Va et Viens.
- Décision N° DGS/2023/021 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « La pie qui dit » avec l'Association Le Chat Perplexe.
- Décision N° DGS/2023/022 portant adhésion de la commune au Réseau Jeune Public au Centre - Année 2023.
- Décision N° DGS/2023/023 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association Eclectique Music Diffusion (EMD).

XXXXXXXXXXXXXXXX

## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 21/03/2023-01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.**

Avant de commencer la présentation des Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire tient à remercier les services pour la qualité du dossier qui a été remis à chaque membre du Conseil Municipal et exposé lors de la Commission des Finances du 15 mars dernier.

Il rappelle que ce débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe est une formalité substantielle au vote du budget et se concrétise par une délibération du Conseil Municipal, sans pour autant qu'il y ait un vote.

Le document comprend, cette année, six sous dossiers :

- Analyse rétrospective
- Première analyse de l'exercice budgétaire 2022
- Présentation générale des orientations budgétaires 2023
- Analyse détaillée de la dette de la commune
- Analyse détaillée de la fiscalité communale
- Prospective 2023 - 2026 section de fonctionnement

Concernant la **1ère partie** rétrospective, Monsieur le Maire rappelle que celle-ci intègre les résultats du dernier compte administratif voté à savoir celui de 2021, dont la première analyse a été présentée lors des orientations budgétaires 2022.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se rapporter à la page 3 qui expose l'évolution de la section de fonctionnement de 2014 à 2021.

Il attire l'attention au niveau des recettes sur la stabilité des ressources fiscales sur cette période. En revanche, on constate une diminution importante des dotations de l'État dont le montant était de 1 493 565 € en 2014 et est passé à 1 272 817 € en 2021.

Il fait ensuite un commentaire sur les différents postes de dépenses notamment la variation des frais du personnel, la stabilité des frais financiers et la maîtrise des charges courantes.

Concernant la **2<sup>ème</sup> partie** du dossier intitulée « Première analyse du Compte Administratif 2022 » :

- ✓ Page 14 : Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats depuis 2016 à ce jour.

On constate une diminution de l'excédent de fonctionnement 2022 de 207843,10 euros ce qui a un impact de - 162 843.10 € sur l'excédent reporté en fonctionnement, dans le cadre du budget 2023.

- ✓ Page 18 : Monsieur le Maire présente les graphiques relatifs à l'évolution des produits et charges réelles de fonctionnement ainsi que la structure de la section.

Il fait remarquer que du fait du contexte économique qu'a connu notre pays l'année dernière, l'écart entre les recettes et les dépenses a tendance à se resserrer.

- ✓ Pages 19-20 : Monsieur le Maire commente les différents ratios qui après une amélioration enregistrée en 2021, période d'après COVID, sont de nouveau cette année dans le rouge. C'est notamment le cas :

- du coefficient d'autofinancement courant qui atteint le seuil d'alerte,
- de la rigidité des charges structurelles également avec les 0.65,
- du taux d'épargne.

En revanche, la capacité de désendettement reste correcte malgré une remontée suite à la mobilisation d'emprunts à hauteur de 650 000€ en 2022 pour le programme de réfection du système de production de chaleur des écoles.

Monsieur le Maire attire toutefois l'attention du Conseil Municipal que c'est la première fois que la CAF nette est négative, certes de peu, mais cela suppose une vigilance du fait du contexte économique actuel.

La 3<sup>ème</sup> partie qui est consacrée aux Orientations Budgétaires 2023 commence par une présentation générale du contexte d'élaboration du budget 2023 avec deux axes majeurs :

❖ Le retour à une forte inflation couplée à de multiples revalorisations et ce dans un contexte de guerre en Ukraine.

Cela se traduit essentiellement par une hausse sans précédent du prix du gaz et de l'électricité (multiplié par 6 et 1.9), sans parler de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique de + 3.5%.

Tous ces éléments engendrant des dépenses supplémentaires pour 2023 de l'ordre de 256 000 €.

❖ Une revalorisation forfaitaire des bases de + 7.10%, ce qui représente pour notre commune un produit fiscal de + 200 000 € environ par rapport au budget 2022 et ce sans variation de taux.

Ensuite, à partir de la page 25, Monsieur le Maire détaille et commente les principales mesures de la loi de finances de l'État qui ont un impact sur les Collectivités Territoriales.

Pour ce qui est de la Commune, il s'agit notamment :

- des dispositifs mis en place pour faire face à la hausse de l'énergie (amortisseur électricité et filet de sécurité).
- du montant de la DGF 2023 qui devrait rester stable du fait que la loi de finances de l'État prévoit une hausse de 320 millions d'€uros de cette dotation pour le bloc communal.
- de la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023 pour les résidences principales.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le contexte local de la préparation budgétaire 2023 et ce à partir de la première analyse du Compte Administratif 2022 (pages 29 à 32).

Il reprend les éléments exposés en partie 2, notamment les différents ratios.

Dans ce contexte qualifié d'incertain, d'instable et tendu, Monsieur le Maire présente les axes majeurs de la préparation budgétaire de cette année qui s'inscrivent dans la continuité des budgets 2021 -2022 à savoir :

- maintien de la fiscalité. Aucune hausse des taux.
- poursuite du désendettement de la commune en limitant le recours à l'emprunt d'un montant inférieur au capital remboursé.
- encadrement des dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir un service de qualité et de proximité pour la population.
- des investissements en relation avec la capacité financière et budgétaire de la commune.

A partir de cet exposé, Monsieur le Maire présente les grands équilibres de la section de fonctionnement (page 37) où l'on a une progression des recettes réelles de + 4.94 % et de + 8.01 % en dépenses.

Étant précisé que si le budget 2023, qui sera présenté au Conseil Municipal du 11 avril, reprend les chiffres des Orientations Budgétaires, il serait en progression globale de 2.17 %, soit + 130 675.38€ par rapport au BP 2022.

- ✓ Les pages 38 à 50 sont consacrées aux recettes de la section de fonctionnement.

Ensuite Monsieur le Maire expose un peu plus dans le détail les quatre principaux postes de recettes de la commune :

#### ❖ La fiscalité

Il rappelle que les bases vont être revalorisées cette année de + 7.10 %, ce qui devrait engendrer une recette complémentaire de + 200 000 € pour la commune par rapport à l'inscription budgétaire 2022.

Il indique qu'il proposera au Conseil Municipal du 11 avril de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Enfin, il précise que le chiffre du produit fiscal présenté, dans le cadre de ces Orientations Budgétaires, ne tient pas compte des variations physiques des bases ni de la création de la taxe d'habitation pour les logements vacants.

A cette fiscalité directe s'ajoute :

- La Dotation de Solidarité Communautaire de Tours Métropole Val de Loire : 181 401 €
- L'Attribution de Compensation (ATCP) de Tours Métropole Val de Loire : 15 731 €
- La fiscalité indirecte qui repose essentiellement sur les droits de mutation.

#### ❖ Les dotations de l'État et autres subventions.

Dans le cadre de ces Orientations Budgétaires, il est proposé d'inscrire 630 000 € au titre de la DGF.

Monsieur le Maire refait un bref historique sur la perte de la DGF pour la commune depuis 2013 suite à l'effort imposé aux communes notamment dans le cadre de la politique de redressement des finances publiques.

La perte cumulée depuis 2013 s'élève à 2 058 458 €.

Monsieur le Maire évoque également la perte de la DSR fraction « cible » - 143 000 €, la commune n'étant plus éligible à cette dotation.

Monsieur le Maire invite les élus à se rapporter aux pages 41 à 45 du dossier qui présentent en détail la DGF et ses différentes composantes.

A côté de ces dotations on trouve les différents concours de Tours Métropole Val de Loire, les subventions de la CAF au travers le dispositif de la « Convention Territoriale Globale » (CTG), la subvention de la Région dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoires (PACT), ....

#### ❖ Les produits des services

Qui correspondent aux ressources que la commune tire de son fonctionnement (centre de loisirs, SMA, restauration scolaire...). En sachant que les estimations sont relativement prudentes dans la mesure où les fréquentations sont fluctuantes depuis le début de la crise sanitaire.

#### ❖ Autres produits de gestion courante

Ce poste concerne essentiellement les revenus des immeubles que la commune loue en tant que propriétaire.

- ✓ Les pages 51 à 57 sont consacrées aux dépenses de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire détaille les différents postes de charges, à commencer par les frais de personnel qui sont estimés à 3 418 785 € soit + 7.62 %.

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter au dossier où toutes les explications sont données en matière de Ressources Humaines.

Il poursuit ensuite sa présentation sur :

- Les charges à caractère général + 9.50 % par rapport au BP 2022.

C'est dans ce chapitre budgétaire que se fait sentir les effets de la crise économique que notre pays connaît avec + 91 000 € pour l'électricité, + 50 000 € pour le gaz.

Monsieur le Maire tient à préciser que les + 17 000 € pour la restauration scolaire sont une prévision par rapport aux dispositions contractuelles mais le montant ne tient pas compte des négociations en cours avec la Société SOGERES qui souhaite une augmentation du prix du repas avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de + 12.20% et une indemnisation de l'ordre de 18 000 € du fait du contexte économique actuel et de l'impact sur les denrées alimentaires.

- Les charges financières qui sont stables.

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter au dossier dettes pages 62 à 69 qui présente dans le détail la situation de la commune en la matière.

- Les autres charges de gestion courantes : + 7.17 % par rapport au BP 2022, dont le détail est exposé aux pages 55 à 56.

La conclusion de cette présentation de la section est un constat des dépenses qui progressent de + 8.01 % par rapport aux recettes réelles + 4.94 %, d'où un impact négatif sur la CAF brute prévisionnelle et par voie de conséquence sur la CAF nette.

Monsieur le Maire tient à préciser que la situation peut évoluer de façon favorable du fait de la prévision des recettes est faite avec prudence et qu'elles peuvent évoluer notamment avec la notification des bases de l'état fiscal 1259.

La section d'investissement est présentée aux pages 58 à 61.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'à ce stade de la préparation budgétaire, cette section n'est pas finalisée dans la mesure où du fait du contexte économique il reste des arbitrages à effectuer et ce notamment à partir des derniers éléments de la section de fonctionnement qui pourrait être déterminés avec les chiffres de la fiscalité une fois l'état 1259 reçu et aussi dégagé un peu plus de marges de manœuvre.

Toutefois, dès à présent deux opérations sont prévues :

- 151 000 € programme VRD, attribution versée à Tours Métropole Val de Loire.
- 135 000 € pour la création du City Park, dossier présenté en partenariat avec l'Association Sportive Luynoise.

Pour conclure sur cette section, Monsieur le Maire précise que comme les années passées au niveau du financement des investissements, une enveloppe prévisionnelle d'emprunts sera inscrite avec un objectif de le réduire au maximum et ce en fonction des interventions demandés au titre de 2023 et qui seront notifiées.

A ce stade de la préparation budgétaire, le montant n'est pas encore arrêté.

Ayant terminé son exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des prises de paroles, des questions ou des demandes de précisions complémentaire.

Monsieur LAFAUX (Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») demande à quoi correspond les 135 000€ pour le City Park.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet est présenté en partenariat avec l'Association Sportive Luynoise (ASL) qui a déposé un dossier dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental 2022.

Dossier qui a été retenu sur la base d'une dépense de 23 000€ TTC et bénéficie ainsi d'une subvention de 80 %, soit 18 400 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, l'ASL devra une fois le projet terminé fournir au Conseil Départemental un état de paiement de factures à hauteur de 23 000€ TTC.

Les 135 000 € correspondent à la part que la commune pourrait prendre en charge sur cette opération, en sachant qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif F2D a été déposé auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique à Monsieur LAFAUX qu'il aurait pu lui poser cette question lors de la Commission des Finances du 15 mars.

Monsieur LAFAUX répond qu'il n'aurait pas eu de questions à poser ce soir.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2023.**

**DEL N° 21/03/2023-02 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies » revêtant un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette notion, les services du Comptable Public souhaitent et encouragent les Collectivités à présenter en Conseil Municipal une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur cet article.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessous dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**DÉCIDE DE PRENDRE en charge sur cet article budgétaire les dépenses relatives aux manifestations suivantes :**

- Cérémonies Commémoratives : 8 mai, 11 novembre, 5 décembre, ....
- Fête Nationale du 14 juillet.
- Fêtes organisées par la Municipalité avec ou sans partenariat avec le monde associatif (Feux de la Saint-Jean, Forum des associations, Kermesses des écoles, Marché de Noël, Journée Européenne du Patrimoine, Marche de la Saint Martin, liste non exhaustive ...).
- Vœux de la Municipalité à la population et au personnel municipal.
- Repas des aînés.
- Manifestations sportives.

**PRÉCISE que d'une manière générale, pour l'ensemble des manifestations énumérées ci-dessus, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci à savoir :**

- Frais d'annonces, de publications et de communication,
- Frais de location de matériel (podium, chapiteau, matériel audio vidéo ...),
- Frais de réception, vin d'honneur, denrées alimentaires,
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificiers, ...),

- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Frais divers (Sacem, ...),
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, et jouets (Noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations,
- Récompenses sportives ou culturelles,
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour leur organisation.

DÉCIDE de prendre en charge au compte 6232, les frais de réception (vin d'honneur, denrées alimentaires), les achats de fleurs, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances, départ à la retraite ou mutation d'agents municipaux, lors de réceptions officielles à l'initiative de la Municipalité ou autres, ....

PRÉCISE que pour ce qui est de la saison culturelle, l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus seront imputées à l'article 6288 du budget, comme cela a été demandé par les services du Comptable.

#### **DEL N° 21/03/2023-03 ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.452-40 et L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent faire appel au service du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- remplacer des agents momentanément indisponibles,
- effectuer des missions temporaires,
- effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet,
- pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 37 à depuis 1987 mis en place un service de renfort et de remplacement à destination des Collectivités du Département, au titre des missions facultatives afin de répondre aux attentes dans ce domaine.

C'est pourquoi, pour assurer la continuité de service, il est proposé que la commune adhère au service de la mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG 37.

Il est précisé que l'adhésion est gratuite et que seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG 37 induisent une participation financière de la commune le temps de leur mission et selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

L'objet de la délibération de ce jour est :

- 1° : D'émettre un avis favorable de principe pour le recours aux services proposés par le Centre de Gestion 37.
- 2° : D'approuver la convention-cadre qui fixe les conditions générales d'adhésion et de mise en œuvre de la mission.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ÉMET un avis favorable de principe pour le recours aux services proposés par le Centre de Gestion 37.**

**APPROUVE la convention-cadre qui fixe les conditions générales d'adhésion et de mise en œuvre de la mission, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.**

*XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ **JUSQU'AU 25 MARS 2023 - EXPOSITION ANNE HORLAVILLE**

La Grange

Exposition de peintures dans le cadre du festival Bruissements d'Elles

La Grange est ouverte du mercredi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

❖ **JEUDI 23 MARS 2023 - 20H30 - CINEMA : ASTERIX ET OBELIX : L'EMPIRE DU MILIEU**

La Grange

Comédie de Guillaume Canet (1h51)

6,50 € / 6 € / 4,50 €

❖ **JEUDI 23 MARS 2023 - 14H - PARTAGE DE LECTURES**

Médiathèque

Venez partager vos lectures à la médiathèque !

❖ **DU 28 MARS AU 8 AVRIL 2023 - RETROPHONIA**

Médiathèque

Petite rétrospective sur l'histoire de la radio préparée par Philippe Sourdon avec le concours de Claude Prévost

Exposition à visiter aux heures d'ouverture de la médiathèque

❖ **MERCREDI 29 MARS 2023 A 10H30 - CINEMA : GROSSE COLERE ET FANTAISIES**

La Grange

Programme de 5 courts métrages d'animation pour les enfants à partir de 5 ans (1h20)

Tarif unique : 4 €

❖ **VENDREDI 31 MARS 2023 A 16H - R.F.L. 101 FETE SES 40 ANS !**

Médiathèque

Dans le cadre de la célébration de son 40<sup>ème</sup> anniversaire, R.F.L. 101 sera en direct de la médiathèque de 16h à 19h pour des émissions spéciales en présence de l'artiste luyinois Aymeric Simon et d'autres invités...

❖ **VENDREDI 31 MARS 2023 À 20H - KRACKERS TIME & BACK AND FORTH**

La Grange

Une soirée, deux concerts de musique folk (2h30 avec entracte)

12 € / 10 € / Gratuit - de 10 ans

Billetterie sur [luynes.festik.net](http://luynes.festik.net)

❖ **MARDI 11 AVRIL 2023 A 20H30 - CONSEIL MUNICIPAL VOTE DU BUDGET**

Salle des Fêtes



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h16.

Fait à Luynes, le 22 mars 2023

Le secrétaire de séance



Sylviane FORTUN  
Adjointe au Maire

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

**DEL N° 21/03/2023-01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.**

**DEL N° 21/03/2023-02 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232  
« FÊTES ET CÉRÉMONIES ».**

**DEL N° 21/03/2023-03 ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE  
GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.**

*XXXXXXXXXXXX*

